



# Commune d'Autigny

## Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 2 mai 2017

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale ordinaire **le mardi 2 mai 2017, à 20 heures, à la halle polyvalente.**

### TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2016 (il ne sera pas lu, mais pouvait être consulté durant les heures d'ouverture de l'administration communale ou sur le site internet, [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch))
2. Comptes 2016
  - 2.1 Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements
  - 2.2 Rapport de l'Organe de révision
  - 2.3 Préavis de la Commission financière
  - 2.4 Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements
3. Approbation du nouveau Règlement scolaire (à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture ou sur notre site internet, [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch))
4. Election d'un membre de la Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions (art. 36 al. 2 LATeC et art. 27 Loi sur l'énergie)
5. Divers

### Convocation

Publication dans la feuille officielle no 16 du 21 avril 2017  
Affichage au pilier public  
Envoi d'une circulaire en tous-ménages  
Publication sur le site internet [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch)

<b>Président</b>	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique  Mme Laurence Charrier, vice-syndique Mme Laurence Levrand Dähler, conseillère communale M. Olivier Marchon, conseiller communal M. Maïc Werner, conseiller communal
<b>Secrétaire</b>	Mme Geneviève Studer, secrétaire communale
<b>Scrutateurs</b>	Mme Anne-Françoise Dafflon , tables 1 et 2 M. Alexandre Gasser , tables 3 et 4 et table du conseil communal
<b>Votes</b>	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu en bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
<b>Excusés</b>	Mme Murielle Cudré-Mauroux, Présidente de la Commission financière M. Jacques Berset, M. Daniel Bovet, M. Yvan Sapin, Mme Valérie Weber, M. Albert Vonlanthen
<b>Membres présents</b>	29 citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

**Mme Dominique Haller Sobritz** ouvre cette assemblée communale des comptes 2016 et souhaite à tous la bienvenue au nom du Conseil communal.

La présente assemblée a été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

Les scrutateurs seront chargés de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

**Mme la Syndique** rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente l'ordre du jour à l'Assemblée et demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour proposé. Comme ce n'est pas le cas, nous passons au point 1 de l'ordre du jour.

## 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2016

Comme annoncé dans le journal communal et dans la circulaire tous-ménages, et conformément à l'art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2016 n'est pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

Y a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, que celles et ceux qui l'acceptent se prononcent en levant la main.

**Résultat du vote :** Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Comptes 2016

### 2.1 Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements

Mme Dominique Haller Sobritz propose à l'Assemblée de parcourir successivement les comptes de fonctionnement, d'investissement et de bilan, chapitre par chapitre, en fournissant quelques informations plus détaillées sur certains postes. Les citoyens sont invités à poser leurs questions au fur et à mesure.

### Compte de fonctionnement

#### 0. Administration

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	374'809.40	142'993.05	373'440.80	130'896.80	380'032.35	132'401.70

Le chapitre "Administration" augmente légèrement par rapport à 2015, avec un total de charges de Fr. 380'032.35 et des produits de Fr. 132'401.70. L'augmentation globale de 6.80 % est essentiellement due au changement de législature. Une formation pour chaque dicastère était organisée par l'Association des Communes fribourgeoises. Les conseillers communaux ont apprécié ces soirées d'information souvent utiles à leur prise de fonction.

Les postes de "l'administration communale" sont constitués par les charges du conseil communal, des commissions et de révision des comptes. Ils présentent un total de charges de Fr. 56'212.65 et des produits de Fr. 25'222.50.

Les comptes de l'administration générale ne suscitent pas de commentaires particuliers, hormis le poste "Frais de réception et de délégations". Le dépassement de près de Fr. 1'700.- est compensé par le montant figurant au compte "Remboursement de tiers". En fait, nous avons réglé par erreur la facture du feu d'artifice du 1er août. La Société de Jeunesse nous a rétrocédé le montant, étant donné que celui-ci était inclus dans la subvention exceptionnelle accordée à l'occasion de leur 70ème anniversaire.

A titre de complément et suite à quelques remarques au sujet de ce feu d'artifice, Mme la Syndique précise qu'il a coûté l'équivalent de Fr. 1.20 par habitant.

Les charges du compte 02.390.2 sont inférieures à celles prévues, car l'amortissement total obligatoire a été effectué. Le compte 02.490.5 est nouveau : il correspond à la charge imposée lors du contrôle de TVA effectué fin 2016. Cette charge interne correspond au travail administratif effectué par notre boursière communale pour le chapitre de l'"Epuración".

**Mme Dominique Haller Sobritz** remercie Mme Chantal Gobet pour son travail : tout contrôle générant des corrections, celui-ci s'élève globalement à Fr. 340.- pour la période soumise à la TVA de 2011 à 2016.

### 1. Ordre public

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>1</b>	Ordre public	87'915.75	26'762.90	76'461.61	23'964.00	76'113.00	21'459.20

Globalement, la charge relative à la "Police du feu" a diminué de plus de 11 % par rapport à 2015, ceci malgré une baisse équivalente des taxes d'exemption perçues. On voit là que l'effet fusion des CSPi avec La Brillaz a porté ses fruits.

Pour le reste, le chapitre n'amène pas de commentaire particulier.

### 2. Enseignement et formation

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>2</b>	Enseignement et formation	964'377.80	135'252.75	1'033'614.35	187'661.00	985'941.45	180'677.55

Le montant de la participation cantonale pour les classes enfantines diminue de près de Fr. 20'000.- par rapport à 2015.

Notre participation aux dépenses cantonales des classes primaires a diminué. Globalement, pour les comptes 21.351.0 et 21.351.2, cette baisse atteint environ 25 %. Pour plus de transparence, il est à relever que par rapport à 2015, nous avons séparé la charge des transports scolaires de la charge imputable aux classes.

L'amortissement obligatoire pour les bus scolaires avait été envisagé de façon anticipée, ce qui explique l'absence de charges pour 2016. Le compte 21.452.2, relatif aux loyers, tient compte de la part de Chénens pour la classe supplémentaire. A contrario, la participation de Chénens pour les bus correspond au prorata d'utilisation pour l'année.

Les charges et revenus de l'accueil extrascolaire ont augmenté de plus de 40 % par rapport à 2015 : sa nécessité et son utilité sont donc prouvées. Pour certaines unités, la fréquentation dépasse régulièrement la vingtaine d'enfants. Toutefois, la fréquentation est irrégulière. Aussi, malgré une augmentation de la participation financière des parents (38 % par rapport à 2015), il a été nécessaire de prélever Fr. 7'393.60 sur la réserve accumulée depuis l'ouverture de l'AES. Cette réserve avait pu être constituée grâce aux trois années de subvention fédérale.

Comme vous pouvez le constater, les participations des parents d'enfants des classes enfantines ont plus que doublé et sont, bien sûr, en lien avec le nombre d'élèves. Dès que le nombre de 12 élèves par unité est atteint, nous devons assurer la présence d'une deuxième animatrice, ce qui explique l'augmentation des charges.

**Mme Dominique Haller Sobritz** en profite pour remercier les éducatrices de l'AES Fourmi'z pour leur travail, leur flexibilité et plus particulièrement Mme Valérie Weber qui coordonne ces multiples impératifs.

Les chapitres des "Ecoles spécialisée" et la "Formation professionnelle" n'amènent pas de commentaire particulier : il s'agit là de charges liées.

Concernant l'administration scolaire, un montant a été prévu pour assumer l'aménagement d'une classe primaire supplémentaire lors de la rentrée 2017/2018. Ce n'est que dernièrement que nous avons pris connaissance de l'ouverture de cette classe. Nous avons heureusement pu bénéficier de pupitres gratuits, mis à disposition par le CO de Bulle. Toutefois, un supplément de vacations a été enregistré pour leur transport.

Une remarque générale pour l'ensemble des comptes 312.0 relatifs aux frais d'électricité, chauffage et eau : ceux-ci restent en adéquation avec le budget prévu. La différence avec les comptes de 2015 paraît importante. En fait, vu le bon résultat financier de 2014, le plein de mazout et autres réserves avaient été effectués. Ces transitoires ont entraîné une charge moindre en 2015.

### 3. Culture et loisirs

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	Culture et loisirs	111'436.10	31'596.65	173'230.80	25'600.00	136'470.95	49'842.55

Le chapitre "Culture et loisirs" présente des charges de Fr. 136'470.95 pour des recettes de Fr. 49'842.55, soit une charge nette de Fr. 86'628.40. Celle-ci se partage entre les activités culturelles pour un tiers (Fr. 30'796.95), soit essentiellement notre participation au Conservatoire.

Le remboursement de tiers de Fr. 7'850.60 correspond à une double facturation faite par erreur par le Bibliothèque régionale d'Avry. Nous avons saisi l'occasion de rétablir la charge effective due pour l'année en cours. En effet, depuis l'ouverture de la BRA, les factures étaient comptabilisées avec une année de retard.

Le chapitre "Sport" absorbe les deux tiers restants à hauteur de Fr. 55'831.-. Le compte 34.315.0 est particulièrement élevé en raison d'un contrôle des installations sportives de la halle qui s'est révélé conséquent. Le compte 34.390.1 tient compte des intérêts relatifs à la dernière rénovation du toit. Enfin, le compte 34.452.0 compense partiellement ces dépenses en raison de frais qui n'avaient pas été facturés à la commune de Chénens et qui l'ont été en 2016.

#### 4. Santé

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	Santé	268'473.80	3'969.20	268'307.95	10'300.00	259'911.65	11'862.05

D'une façon générale, le chapitre de la "Santé" présente une diminution globale de plus de 6 % par rapport à 2015. Ces coûts étant des charges liées, cette différence est principalement due à un budget un peu trop pessimiste du Réseau Santé Sarine. Ceci explique également les différents remboursements reçus dans les revenus de chaque secteur (homes médicalisés, soins ambulatoires, service médical des écoles).

#### 5. Affaires sociales

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	Affaires sociales	384'455.50	8'058.70	398'060.60	11'413.00	399'694.90	1'346.10

Le chapitre des "Affaires sociales" présente des charges sensiblement identiques à celles budgétisées pour un montant de Fr. 399'694.90. Les revenus sont en diminution, en raison principalement de la comptabilisation du loyer de l'AES depuis son déménagement, non plus dans ce chapitre, mais dans celui des bâtiments.

Ces postes sont des charges liées. Il est toutefois à noter que la participation des frais cantonaux d'assistance (compte 58.351.0) est inversement proportionnelle à celui de la part du Service social intercommunal. Au final, ces frais par habitant sont identiques dans toutes les communes du district.

Le service social intercommunal a maintenant été intégré dans l'Association ARCOS, avec le service des curatelles. Depuis plusieurs années, les résultats ont été cumulés et laissés au service afin de lui assurer une pérennité de trésorerie. En effet, en tant que dernier filet social, il est pour certains un soutien précieux, par le suivi apporté par les collaborateurs du service. Il sert également à fournir des avances financières pour les personnes en attente de décisions de prestations AI, chômage ou autres. Le versement des prestations d'aide sociale est toutefois soumis à des conditions très strictes.

**Mme la Syndique** note également que nombreuses sont les personnes assistées qui travaillent, mais qui espèrent en vain obtenir un taux d'occupation plus élevé ou une activité mieux rémunérée afin de pouvoir faire face à leurs dépenses. En 2017, le résultat positif cumulé de 2012 à 2015, pour assurer cette trésorerie, sera remboursé aux communes. Autigny bénéficiera ainsi d'un versement de plus de Fr. 17'000.-.

## 6. Transports et communications

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	Transports et communications	175'116.10	50.00	169'587.00	0.00	169'283.85	159.20

Le chapitre "Transports et communications" présente des charges de Fr. 169'283.85 pour des recettes de Fr. 159.20.

Le compte 62.311.0 affiche un montant supérieur à celui budgétisé : l'achat d'une nouvelle tondeuse à gazon n'avait pas pu être planifié.

Le compte 62.318.0 est également majoré par l'assurance du nouveau tracteur qui mérite une meilleure couverture d'assurance. La prime doit être toutefois compensée par les Fr. 159.20 qui figurent au compte 62.436.0 : il s'agit du remboursement prorata pour l'ancien tracteur.

## 7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	Prot. environ. et am. territoire	387'445.35	372'965.10	371'315.00	363'500.00	424'328.75	413'714.85

Le chapitre "Protection de l'environnement, aménagement du territoire" présente des charges pour un montant de Fr. 424'328.75 et des recettes qui s'élèvent à Fr. 413'714.85.

Le poste "Approvisionnement en eau" est équilibré conformément aux dispositions légales. Une attribution à la réserve de Fr. 7'135.35 a pu être effectuée.

Le poste "Protection des eaux" s'équilibre également par une attribution à la réserve de Fr. 139'335.70 au compte 71.380.1. Un montant de Fr. 22'008.- a servi à la mise en séparatif de la Crétausa, compensé indirectement par un remboursement extraordinaire de l'AEGN de Fr. 29'931.40 dans le compte 71.436.0.

Nous devons relever le solde positif du poste des "Ordures ménagères". Est-ce dû à une diminution de production de déchets ou à un achat important de vignettes lors de l'annonce de leur augmentation ? Ce bon résultat est probablement la conséquence des deux processus.

Le poste "Cimetière" a fortement augmenté en 2016 en raison de la rénovation de l'ossuaire. Celle-ci a coûté plus de Fr. 11'000.-, financée à hauteur de 50 % par la Commune de Chénens. Ces travaux ne donnent pas complète satisfaction à certains paroissiens. Toutefois, une rénovation totale aurait généré un coût important, étant donné que cet objet est protégé. Une rénovation aurait donc dû satisfaire aux exigences imposées par le Service des biens culturels.

Les postes "Protection de la nature" et "Aménagement du territoire" n'amènent pas de commentaires particuliers.

## 8. Economie

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	Economie	11'834.60	628.20	36'353.00	400.00	58'080.10	6'658.20

Le chapitre "Economie" présente des dépenses à hauteur de Fr. 58'080.10 et des recettes de Fr. 6'658.20.

Concernant le compte "Entretien des parchets communaux" (80.314.0), il convient d'attendre le bouclage du remaniement parcellaire.

Quant au poste d'"Entretien du sentier didactique" (81.314.2), nous attendons le versement des subventions espérées mais non confirmées, d'où le dépassement qui figure au budget.

## 9. Finances et impôts

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	Finances et impôts	376'909.97	2'421'583.65	307'153.80	2'454'070.00	513'113.96	2'586'118.95

Le chapitre "Finances et impôts" présente des revenus de Fr. 2'586'118.95 pour des charges de Fr. 513'113.96.

Comme chaque année, les postes des impôts à recevoir sont les plus difficiles à évaluer, puisqu'ils ne peuvent être planifiés (modifications de situations économiques, familiales, mouvements de population, etc.).

L'évaluation qui nous est transmise par le Service cantonal des contributions est toujours basée sur les moyennes statistiques des années antérieures, conjuguée avec une projection estimative.

Cette année encore, cette différence sert notre résultat bénéficiaire. En effet, notre bénéfice provient pour plus de Fr. 170'000.- de la différence entre le budget et les comptes. Il correspond aussi à l'augmentation des impôts perçus en 2015.

Les postes relatifs à la péréquation financière intercommunale n'apportent pas de commentaires particuliers.

Celui de la gérance de la fortune et des dettes montre un gain de près de Fr. 16'000.- au niveau du paiement des intérêts financiers sur les emprunts effectués à ce jour.

Le chapitre "Immeubles" laisse une recette nette de Fr. 29'754.30, grâce à des revenus de Fr. 65'613.- pour des charges de Fr. 35'958.70.

Le compte des loyers encaissés (942.423.0) est inférieur à celui de 2015. Ceci est dû à la libération anticipée par les anciens locataires de l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment des maîtres, en attendant les travaux et la reprise de celui-ci par l'AES.

Le compte 942.480.2 montre un prélèvement de Fr. 4'942.25 seulement, alors qu'une réserve de Fr. 10'000.- avait été initialement prévue pour les travaux d'aménagement de l'AES.

Enfin, le poste 99 montre les réserves constituées grâce au résultat bénéficiaire, soit :

- ✓ une réserve de Fr. 60'000.- permettant d'envisager le changement des fenêtres, la rénovation partielle ou des travaux d'isolation pour une meilleure économie d'énergie future pour les bâtiments, propriétés de la Commune;
- ✓ une réserve Fr. 120'000.- en vue de l'entretien et de la rénovation des routes communales.

Au terme de la présentation détaillée, Mme la Syndique commente le récapitulatif des chapitres, qui présente un **bénéfice final de Fr. 1'269.39**.

Cpte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	374'809.40	142'993.05	373'440.80	130'896.80	380'032.35	132'401.70
1	Ordre public	87'915.75	26'762.90	76'461.61	23'964.00	76'113.00	21'459.20
2	Enseignement et formation	964'377.80	135'252.75	1'033'614.35	187'661.00	985'941.45	180'677.55
3	Culture et loisirs	111'436.10	31'596.65	173'230.80	25'600.00	136'470.95	49'842.55
4	Santé	268'473.80	3'969.20	268'307.95	10'300.00	259'911.65	11'862.05
5	Affaires sociales	384'455.50	8'058.70	398'060.60	11'413.00	399'694.90	1'346.10
6	Transports et communic.	175'116.10	50.00	169'587.00	0.00	169'283.85	159.20
7	Prot. environ. Am. territoire	387'445.35	372'965.10	371'315.00	363'500.00	424'328.75	413'714.85
8	Economie	11'834.60	628.20	36'353.00	400.00	58'080.10	6'658.20
9	Finances et impôts	376'909.97	2'421'583.65	307'153.80	2'454'070.00	513'113.96	2'586'118.95
	<b>Résultat</b>	1'085.83		279.89		<b>1'269.39</b>	

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'Assemblée s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, elle propose de passer à la présentation des comptes d'investissement.

## Compte des investissements

### 1. Ordre public

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Ordre public			184'760.00	166'960.00	5'877.80	47'770.60

Concernant les investissements, nous constatons que l'assainissement de la butte de tir reste d'actualité, qu'il y ait reconstruction ou non du stand de tir après l'incendie. A ce sujet, l'enquête de la police est toujours en cours et aucune conclusion n'a pu être faite à ce jour.

La mensuration et l'abornement, dans le cadre du remaniement parcellaire simplifié, ne sont pas encore terminés.

Au poste "Police du feu", nous relevons le droit d'entrée de la commune de La Brillaz au sein de l'ancien ACC, aujourd'hui nommé CSPI Sarine-Ouest, et ce pour un montant de Fr. 45'041.25.

## 2. Enseignement et formation

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	Enseignement et formation			140'000.00	66'877.60	143'600.00	68'597.30

L'achat des bus scolaires dépasse de Fr. 3'600.- le budget prévu. Ce dépassement est dû à l'achat des roues d'hiver.

## 6. Transports et communications

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	Transports et communications	92'700.00		32'000.00		37'941.65	

Un solde de Fr. 5'941.65 reste à payer pour l'aménagement du trottoir de St Garin.

Le coût de l'achat du véhicule communal est égal au montant prévu

## 7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	Prot. environ. et am. territoire	225'622.30	12'086.65	71'500.00		53'817.55	55'145.00

Une importante fuite d'eau dans le centre du village l'été dernier a nécessité un déplacement de conduite, avec pose de vannes intermédiaires. Cette modification permet d'une part d'éviter la coupure pour de trop nombreux utilisateurs et d'autre part une plus grande rapidité pour la découverte de fuites.

Les revenus des comptes 71.610.0 et 71.610.2 correspondent aux taxes de raccordement. Celles-ci viennent en amortissement des frais d'installations.

Au niveau de l'aménagement du territoire, le montant de Fr. 20'299.65 correspond aux frais payés en 2016 pour la révision du plan d'aménagement local (PAL), toujours en cours.

**Mme la Syndique** présente le récapitulatif des chapitres du comptes des investissements.

Cpte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Ordre public			184'760.00	166'960.00	5'887.80	47'770.60
2	Enseignement et formation			140'000.00	66'877.60	143'600.00	68'597.30
3	Culture et loisirs	31'000.00					
6	Transports et communic.	92'700.00		32'000.00		37'941.65	
7	Prot. environ. Am. territoire	225'622.30	12'086.65	71'500.00		53'817.55	55'145.00
8	Economie	6'058.25	18'166.20				
9	Finances et impôts	30'252.85	355'380.55	428'260.00	233'837.60	412'759.90	412'759.90
	<b>Résultat</b>				<b>194'422.40</b>		

Au niveau du bilan, la trésorerie de la Commune s'est améliorée de plus de Fr. 85'000.- grâce à la bonne tenue du budget et à la diminution des dettes.

## **2.2 Rapport de l'Organe de révision**

L'Assemblée n'ayant pas de question, **Mme Dominique Haller Sobritz** donne la parole à **M. Rodolphe Rimaz** pour la lecture du rapport de l'Organe de révision, la fiduciaire Fidexpert SA Fribourg :

"En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la commune d'Autigny, comprenant le bilan et le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

### *Responsabilité du Conseil communal*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilités de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur les communes du canton de Fribourg et à son règlement d'exécution et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi.

#### *Rapport sur d'autres dispositions légales*

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la loi sur les communes du canton de Fribourg et à son règlement d'exécution et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis."

### **2.3 Préavis de la Commission financière**

**M. Rodolphe Rimaz**, en l'absence de Mme Murielle Cudré-Mauroux, Présidente, donne lecture du rapport de la Commission financière :

"La révision des comptes communaux 2016 a été effectuée par la société Groupe Fidexpert Conseil Global. Les membres de la Commission financière et le Conseil communal se sont rencontrés le mardi 11 avril 2017. Lors de cette séance, nous avons pris connaissance du rapport de révision, présenté selon le formulaire d'audit officiel, et examiné les comptes de l'année 2016.

Lors de notre révision, tous les postes ont été contrôlés; plusieurs d'entre eux ont nécessité des explications, qui ont été fournies par les Conseillers communaux, et ce à l'entière satisfaction de la commission financière.

Le compte de fonctionnement 2016 se solde avec un bénéfice de Fr. 1'269.39 après amortissements et attributions aux réserves.

Nous avons pu constater que la maîtrise des coûts par le conseil a été suivie et que le résultat positif est dû aux rentrées fiscales supérieures aux prévisions.

En ce qui concerne le compte d'investissement 2016, les montants engagés concernent des investissements en cours.

En conclusion, nous remercions le Conseil communal, ainsi que Madame Chantal Gobet, boursière communale, pour leurs précieux engagements et l'excellent travail fourni tout au long de l'année 2016.

La Commission financière invite la présente assemblée à approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements de l'exercice 2016."

#### **2.4 Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements**

##### **Vote des comptes de fonctionnement et des investissements 2016**

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 22 voix	non : 0 voix	abstention : 7 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

A noter que les Conseillers communaux présents et ayant exercé au cours de l'année 2016, ainsi que la caissière communale, ne votent pas.

**Les comptes de fonctionnement et des investissements 2016 sont approuvés.**

### **3. Approbation du nouveau Règlement scolaire**

**Mme Dominique Haller Sobritz** passe la parole à M. Olivier Marchon pour la présentation du nouveau règlement scolaire. Elle précise que celui-ci était à disposition auprès de l'administration communale et sur le site internet de la commune.

**M. Olivier Marchon** annonce qu'il ne s'attardera pas sur chaque article du règlement, mais uniquement sur ceux qui présentent des changements par rapport au règlement actuel, qui date de 2001. Il rappelle que l'adoption d'un nouveau règlement communal est nécessaire pour répondre aux exigences de l'accord intercantonal HarmoS, ainsi que de la loi cantonale du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire et son règlement d'application.

Les horaires scolaires doivent d'ailleurs être modifiés pour correspondre à HarmoS, à savoir quatre unités d'enseignement le matin et deux unités l'après-midi (système 4/2). Jusqu'à maintenant, notre cercle scolaire appliquait encore le système trois périodes le matin et trois périodes l'après-midi. Le nouvel horaire entrera en vigueur lors de la rentrée scolaire 2017/2018. Les horaires de bus seront adaptés en conséquence.

Les principaux changements au niveau du règlement scolaire sont les suivants :

#### **Art. 2 Transports scolaires**

Une charte concernant l'utilisation des bus scolaires a été mise en place. L'art. 2 du règlement scolaire prévoit qu'en cas de non-respect de la charte relative aux transports scolaires durant les trajets en bus scolaire, le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents, prononcer une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.

#### **Art. 3 Sécurité sur le chemin d'école**

Les élèves se rendent en principe à l'école à pied. Ils peuvent se servir de leur bicyclette dès la 6 H, après avoir suivi le cours de sécurité donné par la police, sous la responsabilité de leurs parents et seulement pour se rendre à l'école depuis leur domicile. Les trajets entre Autigny et Chénens à vélo ne sont pas autorisés.

### ***Art. 5 Contribution pour les fournitures scolaires et pour certaines activités scolaires***

La loi autorise à demander une contribution des parents jusqu'à Fr. 300.-/année et par élève. Ce maximum a été repris dans notre règlement. Toutefois, le montant qui sera facturé dès la prochaine année scolaire est beaucoup moins élevé et se monte à Fr. 30.- pour les élèves de 1-2 H et Fr. 25.- pour les élèves de 3H à 8H.

### ***Art. 9 Conseil des parents***

La commission scolaire n'est plus l'autorité scolaire : elle est remplacée par le Conseil des parents, qui sert à l'échange d'informations et contribue activement à la vie scolaire. Il sera composé de trois parents d'Autigny, de trois parents de Chénens, d'un représentant de chaque commune, du responsable d'établissement et d'un enseignant. Il sera mis en place pour la prochaine rentrée scolaire.

### ***Art. 12 Accompagnement des devoirs***

Sur demande, la Commune mettra en place une aide aux devoirs pour les enfants ayant des difficultés scolaires. Cette prestation fera l'objet d'une participation financière des parents dont le montant maximal est de 5 francs/heure par élève.

**M. David Pilecki** s'interroge par rapport à l'article 12 et souhaite savoir si l'accompagnement des devoirs ne concerne que les élèves jusqu'en 8 H.

**M. Olivier Marchon** confirme que cet article concerne uniquement les élèves jusqu'en 8 H. Il précise que notre règlement doit être approuvé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports (DICS).

**Mme Anne Spadafora** constate que de nombreux parents ne sont pas satisfaits des horaires de transports. Aussi, elle souhaite savoir si en acceptant le règlement, elle accepte bien le fait que c'est le Conseil communal qui fixe les horaires de transports.

**M. Olivier Marchon** explique que les horaires ne sont pas fixés dans le règlement, mais reconnaît que la mise en place des horaires scolaires en 4/2 va inévitablement avoir des conséquences sur les horaires de bus. C'est une conséquence d'HarmoS. Aussi, il a été décidé de privilégier la pause de midi, afin que celle-ci ait une durée et des horaires convenables. Toutefois, les horaires qui ont été fixés ne sont pas gravés dans le marbre. Ils pourront être adaptés, s'ils ne correspondent pas aux attentes et besoins des familles. Les contraintes à prendre en considération sont nombreuses et il faut notamment tenir compte du transport des élèves qui se rendent à l'accueil extrascolaire.

**Mme Anne Spadafora** relève que selon l'art. 11 du règlement, les tâches confiées au conseil des parents sont mentionnées dans un document annexe. Or, ce document n'était pas disponible. Qu'en est-il ?

**M. Olivier Marchon** précise que le Conseil des parents n'est pas encore en fonction. La séance de constitution aura lieu dans les prochaines semaines. Toutefois, les tâches du Conseil des parents seront relativement proches de celles déjà effectuées actuellement par la Commission scolaire.

**Mme Anne Spadafora** demande si les Conseillers communaux participeront à toutes les séances du Conseil des parents.

**M. Olivier Marchon** répond par l'affirmative et précise que les séances seront présidées à tour de rôle par le Conseiller communal de Chénens et d'Autigny. Le Conseil des parents nommera le/la vice-président/ce et le/la secrétaire.

Etant donné qu'il n'y a plus de questions, **Mme Dominique Haller Sobritz** soumet au vote le nouveau règlement scolaire.

<b>Résultat du vote :</b>	oui : 27 voix	non : 1 voix	abstention : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

**Le Règlement scolaire est approuvé.**

#### **4. Election d'un membre de la Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions**

**Mme Dominique Haller Sobritz** indique que suite à son élection au Conseil communal, M. Olivier Marchon a démissionné de la Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions. Il convient de le remplacer. Nous devons donc élire un nouveau membre. A ce jour, nous avons reçu deux candidatures : M. Victor Arni et M. Frédéric Magnin.

**Mme la Syndique** demande s'il y a d'autres candidats dans l'assemblée. Comme ce n'est pas le cas, elle propose à MM. Arni et Magnin de se présenter.

Après présentation des candidats, **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle la procédure et précise que conformément à l'art. 9 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, il y a lieu de procéder à une élection par scrutin de liste, le nombre de candidatures dépassant le nombre de sièges à pourvoir.

Des bulletins sont distribués à chacun. Le dépouillement est effectué par les scrutateurs et la secrétaire communale.

Au terme du dépouillement, **Mme la Syndique** annonce les éléments suivants :

Bulletins distribués	29
Bulletins rentrés	29
Majorité absolue	15
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Voix pour M. Arni Victor	15
Voix pour M. Magnin Frédéric	13

<b>Résultat du vote :</b> M. Victor Arni est élu à la Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions avec 15 voix.
---

## 5. Divers

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise que les comptes 2016 n'ont pas une influence significative sur la planification financière qui a été présentée en décembre 2016. Celle-ci sera donc mise à jour en fin d'année, selon les investissements qui seront proposés pour 2018, et présentée lors de l'assemblée communale de décembre prochain.

**Mme la Syndique**, au nom du conseil communal, remercie M. Daniel Diethelm, pour les quelques mois passés à l'Exécutif, et lui remet une petite attention. Elle ouvre ensuite la discussion.

**M. David Pilecki** souhaite obtenir des précisions en ce qui concerne l'article paru dans le dernier bulletin communal concernant les mises à l'enquête pour les piscines privées.

**Mme Geneviève Studer** lui répond que, selon les directives reçues, une demande de permis de construire en procédure restreinte est nécessaire dès que l'eau de la piscine est traitée, par exemple par adjonction de chlore. Il s'agit de garantir le respect des normes en matière d'évacuation des eaux. La nécessité d'une autorisation ne dépend donc pas des dimensions ou du style de piscine, mais bien du traitement ou non de l'eau.

**M. David Pilecki** constate qu'il est bien d'informer sur la procédure de permis. Par contre, il faudrait également fournir des explications par rapport au traitement de l'eau et la manière correcte d'évacuer l'eau lors de la vidange de la piscine. De plus, doit-on fournir les dimensions de la piscine lors de la demande ? Qu'en est-il en cas de changement de piscine ?

**Mme Geneviève Studer** précise que les directives en matière de gestion et d'évacuation de l'eau sont fournies aux propriétaires de piscines lors de la délivrance du permis de construire. Concernant la question des dimensions, il est clair que celles-ci sont mentionnées dans la demande d'autorisation. Toutefois, en cas de changement, il y a une certaine tolérance. Aucune procédure n'est nécessaire si les dimensions changent quelque peu.

**M. Victor Arni** confirme qu'il n'y a pas de précisions quant au dimensionnement des piscines dans la loi cantonale et son règlement d'exécution.

Au terme de cette assemblée, **Mme Dominique Haller Sobritz** tient, au nom du Conseil communal, à remercier la commission financière pour la bonne collaboration. Elle adresse ses remerciements à toutes les personnes qui oeuvrent dans les différentes tâches communales. Elle remercie enfin plus particulièrement Mmes Chantal Gobet et Geneviève Studer, ainsi que ses collègues de l'Exécutif et clôt l'assemblée en souhaitant à chacun un très beau printemps et un été reposant.

L'Assemblée communale est close à 21.05 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :



Geneviève Studer

La syndique :



Dominique Haller Sobritz